

Unité bidépartementale Eure-Orne
1 avenue Foch
27000 EVREUX

EVREUX, le 26/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CELEBI YUCEL

7 rue Saint Jean
27400 Louviers

Références :
Code AIOT : 0100020818

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2023 dans l'établissement CELEBI YUCEL implanté 12 RUE DU PORT 27400 Louviers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Monsieur CELEBI est auto-entrepreneur et récupère de la ferraille et des véhicules en fin de vie auprès de particuliers. Il trie ces éléments et les revends.

Monsieur CELEBI a un stock de pièces et matériels divers qu'il entrepose chez lui rue Saint Jean, dans sa cour d'habitation et sous des appentis, mais aussi dans un hangar rue du Port à Louviers.

Lors de la précédente inspection du 8 octobre 2020 réalisée dans le cadre d'une action du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF), l'inspection a constaté que les 2 sites relevaient de la législation des installations classées pour les rubriques 2713 et 2718.

L'exploitant a alors été mis en demeure de régulariser la situation de ses 2 sites par arrêté du 23 décembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CELEBI YUCEL
- 12 RUE DU PORT 27400 Louviers
- Code AIOT : 0100020818
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une inspection est réalisée sur le site du 12 rue du Port à Louviers pour constater l'évolution du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2020

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|--|--|-------------------|
| 1 | Suivi de l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2020 - régularisation | AP de Mise en Demeure du 23/12/2020, article 1 | / | Sans objet |
| 2 | Suivi de la mise en demeure - régularisation | Code de l'environnement du 02/05/2023 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a régularisé sa situation en déposant un dossier de déclaration pour la rubrique 2713. Il a réalisé quelques aménagements pour la prévention des risques (extincteurs, bacs de rétention, dépôt de pièces sur sol étanche à l'abri des intempéries).

==> la mise en demeure peut être abrogée.

Il a effectué du tri sur son site et a évacué beaucoup de son stock de ferrailles.

L'exploitant envisage vendre son site ; il devra effectuer une déclaration de cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi de l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2020 - régularisation

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/12/2020, article 1 |
| Thème(s) : Situation administrative, Dossier de régularisation |
| Prescription contrôlée : <i>Article premier :</i> <i>Monsieur CELEBI Yucel exploitant une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets de métaux non dangereux et une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux sise au 12 rue du Port sur la commune de Louviers est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>en déposant un dossier de demandes de déclaration avec contrôle périodique et de déclaration en préfecture,</i>• <i>en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement.</i> <i>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,</i>• <i>dans le cas où il opte pour la cessation d'activité de tout ou partie des activités classées, celle-ci doit être effective dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté en évacuant tous les déchets divers et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 et II de l'article R. 512-66-1,</i>• <i>dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demandes de déclaration avec contrôle périodique et de déclaration, ce dernier doit être déposé dans un délai de deux mois.</i> <i>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</i> |
| Constats : L'exploitant a fait une déclaration par voie électronique le 18 janvier 2021 (n° A-1CQGN62HLQ) pour la rubrique 2713 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux) pour la surface de la parcelle lui appartenant au 12 rue du Port à Louviers (AK34), soit 375 m ² . Cette surface étant comprise entre 100 et 1 000 m ² , l'activité est bien soumise à Déclaration. |
| Observations : L'exploitant a déposé un dossier de déclaration pour la rubrique 2713 ==> la mise en demeure peut être abrogée. La rubrique 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) visée pour les batteries n'est pas mentionnée mais l'exploitant envisageait évacuer tout son stock de batteries. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : Suivi de la mise en demeure et suspension - régularisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/05/2023

Thème(s) : Autre, Récépissé de déclaration n° A-1CQGN62HLQ du 18/01/2021

Prescription contrôlée :

Récépissé de déclaration n° A-1CQGN62HLQ du 18/01/2021 :

[...]

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- *prescriptions générales ministérielles,*
- *éventuelles prescriptions générales préfectorales.*

Déclarant : CELEBI YUCEL

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Constats :

Le site est soumis aux prescriptions de l'**arrêté ministériel du 06/06/18** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique [...] n° **2713** (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), [...] de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant déclare avoir débarrassé ses sites et notamment celui-ci ; il envisage d'ailleurs de le vendre et un compromis a été signé, pour une activité de garage.

L'exploitant présente des reçus d'évacuations de ferrailles triées (moteurs alu, boîte alu, moteurs fonte, batteries, câbles, cuivre mêlé, VHU à dépolluer, platinage,...) de la société REVIVAL - DERICHBOURG de Louviers. L'exploitant a notamment évacué 25,3 t au cours du 1er trimestre 2023 (soit pour 4 288 €).

L'exploitant fait du tri de ses stocks ; il débarrasse le présent site de la rue du port et tri celui de son habitation rue Saint Jean. Il déclare ne plus vouloir qu'un seul site (celui de son habitation), qu'il souhaite ranger au mieux, mais ce tri est long et fastidieux.

Le présent site a effectivement été bien débarrassé des stocks de pièces diverses :

À l'extérieur dans la cour du site :

- il n'y a plus d'épaves,
- le rayonnage des portières, pare-chocs, capots est vide,
- des containers sont disposés pour y déposer les différentes ferrailles triées,
- une petite partie de la cour a été bétonnée, à la sortie du hangar,
- une clôture a été installée le long de la rivière (à terminer sur quelques mètres),
- quelques déchets de métaux sont encore présents dans la cour.

À l'intérieur dans le hangar :

- les rayonnages de pièces de véhicules ont été allégés,
- un rayonnage de pièces a été enlevé,

- des extincteurs ont été installés (achat en décembre 2020 et vérifiés le 31 mars 2023 par Sécurifeu),
- des bacs de rétention ont été installés,
- la zone garage a été dégagée,
- il n'y a plus de stock de batteries,
- des pièces moteurs sont encore en rayonnages.

(voir planche photographique en annexe)

Observations :

Le site a été débarrassé mais il reste encore beaucoup d'éléments ; l'exploitant va encore faire du tri, notamment pour vendre son site.

Des extincteurs ont été mis en place, ainsi que des bacs de rétention.

Lorsque monsieur CELEBI aura cessé définitivement son activité sur ce site, il devra faire une déclaration de cessation d'activité au titre des installations classées conformément aux articles R 512-66-1 à 3 et L 512-21 du code de l'environnement ; cette démarche est possible en ligne https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e3s1. (code AIOT : 0100020818)

La mise en sécurité du site devra être achevée et une attestation de cessation délivrée par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine sera fournie au maire, au futur propriétaire et à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet